

21 OCTOBRE 2024

EUROPE INFO HEBDO



CRISE AU PROCHE-ORIENT, FOOTBALL EUROPÉEN ET NORTHVOLT.

Bonne lecture!

Elise BERNARD,
Zaineb EL BOUDOUR EL IDRISI,
Edouard GAUDOT,
Aurélien SAÏAG.



EUROPE GÉOPOLITIQUE

GAZA, LIBAN, ISRAËL,

A MAN CALLED OTTO

Nul autre théâtre international ne démontre aussi crûment les limites de l'influence globale de l'UE que le Moyen Orient. Au lendemain de l'attaque terroriste du Hamas sur Israël, le 7 octobre 2023, les Européens s'étaient déjà montrés incapables d'une approche commune (cf. [EIH 15/10/23](#)) et relativement impuissants (cf. [EIH 3/12/23](#)). Un an après, l'escalade militaire menée par le gouvernement israélien de B. Netanyahu sur l'ensemble des fronts, et en particulier au Liban, le Proche-Orient connaît une instabilité croissante.

- Dans cette région littéralement de son voisinage, l'UE semble totalement incapable de s'imposer pour enrayer la spirale de violence.
 - Chypre n'est qu'à 260km du Liban.
 - Face au risque de guerre régionale, l'UE se contente d'avertissements.
- Une impuissance partagée avec l'ONU, également affaibli, incapable d'imposer une désescalade qui pourrait permettre une solution politique vers la paix.
 - La doctrine "jusqu'à la victoire" défendue par le gouvernement israélien s'est affranchie des formes du droit international et des avertissements de la CIJ (cf. [EIH 5/11/23](#)).
 - Pierre Haski revient d'ailleurs dans sa chronique du 14/10 sur le conflit entre Israël et l'ONU au sud-Liban.
- L'impuissance générale se caractérise à plusieurs niveaux :
 - La division des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU - et tout particulièrement les intérêts stratégiques des États-Unis au Proche-Orient - emportent comme conséquence de ne pas avoir adopté de position commune.
 - À cela s'ajoutent les limites de la FINUL incapable de faire respecter l'intégrité des frontières entre le Liban et Israël et de faire appliquer la résolution 1701 du conseil de sécurité des Nations unies.
- Mais alors que les Européens restent unis depuis le 24/2/22 dans leur soutien à l'Ukraine, et ce malgré les tiraillements internes, ils semblent incapables de surmonter leurs divisions au sujet du Proche-Orient.
 - Si la condamnation du Hamas et le soutien à Israël font l'unanimité, deux camps semblent cependant diviser les Etats membres :
 - ceux qui mettent d'abord en avant le droit d'Israël à se défendre
 - et ceux qui mettent en priorité le respect du droit international.
 - L'UE se retrouve donc dans la position inconfortable d'une lecture conditionnelle du droit international.
 - Par exemple, elle condamne la colonisation des territoires en Cisjordanie sans pour autant renier son soutien au gouvernement israélien.
- Reste encore à savoir si la mort du chef du Hamas, Yahya Sinwar, pourrait aussi marquer un tournant dans ce conflit.
 - La sphère médiatique internationale reste mitigée sur les répercussions que cela pourrait avoir sur l'évolution de ce conflit, comme l'indique [Courrier international](#).
 - Si Netanyahu y voit "le début de la fin", il est aussi probable que les négociations deviennent encore plus difficiles à engager en fonction du successeur de Sinwar.
 - De plus, l'axe principal du conflit s'est déplacé vers le Liban et pourrait atteindre l'Iran, ce qui a relégué Gaza au second plan dans cette zone de conflit.

EUROPE GÉOPOLITIQUE

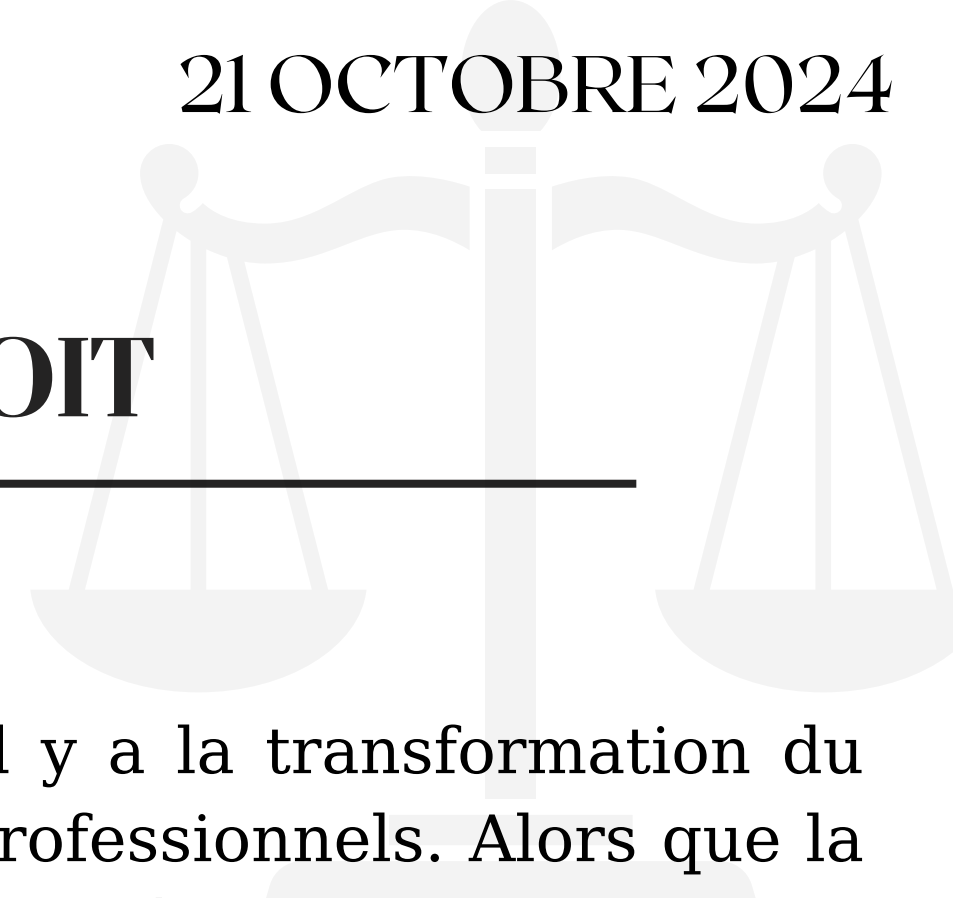
NATIONS UNIES, ÉTATS-UNIS, ÉTATS DU GOLFE, ORIENTATIONS

La polémique suscitée par les propos du président français sur la création d'Israël par une résolution de l'ONU souligne combien la polarisation des opinions rend la situation encore plus inextricable. Le rôle des États-Unis et les intérêts contradictoires des différents acteurs régionaux compliquent encore la donne.

- Avant le 7 octobre 2023, la région témoignait d'une progression vers une normalisation entre Israël et les pays arabes.
 - A présent ces efforts sont effacés par la stratégie israélienne qui accepte comme dommages collatéraux des destructions et des souffrances massives pour la population civile.
 - Pour les pays arabes, le prix à payer est trop élevé.
 - L'Arabie saoudite et les autres pays musulmans se trouvent obligés de prendre leurs distances, car toute autre attitude serait suicidaire dans une population qui compatit fortement aux souffrances des Palestiniens et des Libanais.
- Les lignes de divisions dans les pays arabo-musulmans restent visibles cependant:
 - Les États du Golfe ont vivement condamné l'offensive israélienne à Gaza.
 - Mais au-delà de la rhétorique de nombreuses capitales du Golfe hésitent à mettre en péril leurs intérêts nationaux.
 - Ils semblent parier sur un affaiblissement de l'Iran avec qui ils divergent sur le plan clanique et politique.
 - L'affaiblissement du Hezbollah donne de l'air à ses adversaires, au Liban, mais aussi en Syrie, où l'Iran est le principal soutien extérieur (avec la Russie) du régime de Bachar El Assad - une stratégie bien analysée par l'ISW.
 - Enfin, la Turquie est passée d'une position prudente et un jeu ambigu, à une condamnation, soulignant la radicalisation des acteurs régionaux.
- Toutefois, le sommet historique UE-Conseil du Golfe, du 16 octobre 2024, semble avoir renouvelé les perspectives de collaboration économique et stratégique, selon les propos d'Ursula von der Leyen sur X.
 - Commerce, Ukraine ou conflits au Moyen-Orient, l'UE et le CCG se penchent sur la possibilité de renforcer leurs relations.
 - C'est en particulier le cas en ce qui concerne l'application de la résolution 2735 (juin 2024) du Conseil de sécurité des Nations unies comprenant :
 - Un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza
 - La libération des otages et prisonniers palestiniens
 - Un accès pour l'acheminement d'aides humanitaires à Gaza
 - La recherche d'une solution à deux États.
 - Au delà de ce qui précède, les accords portent sur la promotion de :
 - Un cessez-le-feu et un acheminement d'aides humanitaires au Liban ;
 - Une fin immédiate des opérations israélienne en Cisjordanie ;
 - Un engagement diplomatique avec l'Iran pour entamer une désescalade des hostilités et pour s'assurer qu'elle ne développe pas son nucléaire à des fins belligérantes ;
 - L'apaisement des hostilités dans la mer rouge qui nuisent fortement au commerce international (cf. EIH 28/1/24).



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT



FIFA, CJUE, TRAVAILLEURS,

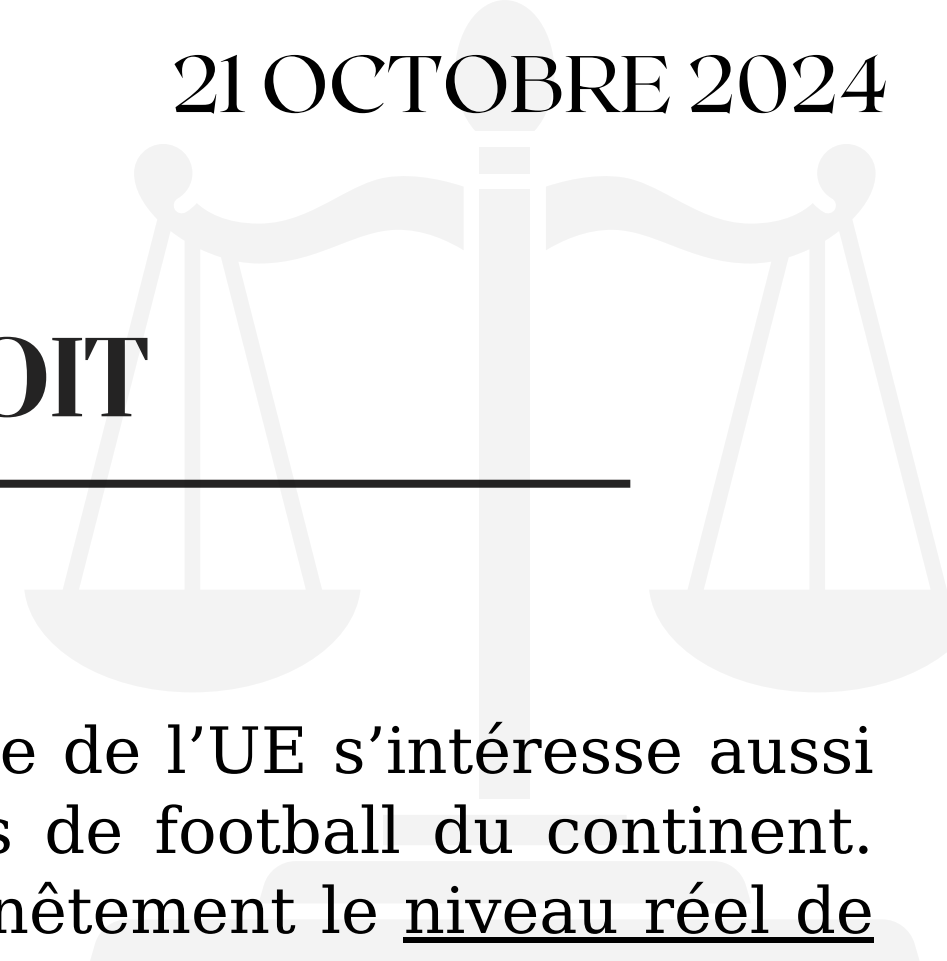
I'M NOT AN ELEPHANT

Parmi les révolutions invisibles portées par le droit européen il y a la transformation du football européen et des règles encadrant l'emploi des joueurs professionnels. Alors que la multiplication des compétitions, lucratives, au détriment de la santé des joueurs, suscite une défiance croissante de leur part, la Cour de justice de l'Union européenne, dans un arrêt du 4 octobre 2024, a bouleversé la réglementation en jugeant que certaines des règles de la FIFA, encadrant les transferts internationaux de joueurs professionnels, sont contraires au droit de l'Union européenne.

- Au cœur du contentieux, se trouvent le Règlement sur le Statut et le Transfert des Joueurs de la FIFA, en particulier l'Article 17, applicable à tous les clubs affiliés.
 - Ces règles imposent, en cas de rupture de contrat par un joueur sans « juste cause », des sanctions financières importantes ainsi que des interdictions de recrutement pour les clubs souhaitant signer avec le joueur concerné.
 - La FIFA impose également que l'ancien club puisse bloquer la délivrance du Certificat International de Transfert, nécessaire pour jouer dans un nouveau pays, tant que le différend n'est pas résolu.
- La CJUE estime que ces dispositions créent des obstacles majeurs à la libre circulation des joueurs au sein de l'UE et seraient donc contraires à l'Article 45 TFUE.
 - Cet article garantit que les citoyens européens ont le droit de se déplacer librement pour travailler dans un autre État membre, sans discrimination fondée sur la nationalité.
 - Depuis une jurisprudence constante, les footballeurs professionnels sont considérés comme étant des travailleurs au sens de cet article.
 - C'était la "révolution", apportée en son temps, par le fameux arrêt Bosman, il y a 30 ans.
- Ainsi, en raison des risques financiers et sportifs imprévisibles encourus du fait du Règlement sur le Statut et le Transfert des Joueurs de la FIFA, les clubs et joueurs sont dissuadés d'envisager des transferts internationaux, et donc d'exercer leur liberté de circulation en tant que travailleur.
 - De plus, les clubs sont découragés de recruter des joueurs qui risquent d'être impliqués dans des litiges liés à la rupture de contrat, créant ainsi une barrière supplémentaire à la mobilité des travailleurs.
 - La CJUE a précisé que si des restrictions peuvent être justifiées par des objectifs d'intérêt général, comme la stabilité des effectifs ou l'équité des compétitions, les règles de la FIFA vont au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.
 - Elles enfreignent le droit de l'UE et doivent donc être écartées par le juge national lorsqu'elles sont invoquées.



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT



FIFA, CJUE, CONCURRENCE, LA MANO DE DIOS INVISIBLE

Outre la liberté de circulation des travailleurs, la Cour de Justice de l'UE s'intéresse aussi aux conditions de la concurrence extra-sportive entre les clubs de football du continent. Alors que 5 championnats écrasent tout (4+1 si l'on évalue honnêtement le niveau réel de la Ligue 1 française), la question de l'émancipation des grands clubs se pose régulièrement au niveau sportif et au niveau judiciaire.

- Ainsi, la CJUE avait, fin 2023, à la grande surprise des observateurs, démonté l'argumentaire de l'UEFA et de la FIFA qui s'opposaient alors à la création d'une superligue par quelques grands clubs continentaux.
 - "Un nouvel arrêt Bosman" selon ses partisans.
 - Le quotidien sportif français l'Equipe propose une chronologie des péripéties judiciaires et politiques de ce projet.
 - La FIFA, en tant qu'entité régissant le football à l'échelle mondiale, est soumise aux principes du droit de la concurrence de l'UE lorsqu'elle adopte des règles qui affectent directement le marché européen.
- Dans l'affaire Diarra de ce 4 octobre 2024, les règlements de la FIFA, en empêchant un club de recruter un joueur sous contrat avec un autre club ou accusé d'avoir rompu son contrat de manière injustifiée, ressemblent à un accord de non-débauchage.
 - En effet, les accords de non-débauchages (*no-poach agreements*) sont généralement, selon les spécificités, contraires au droit de la concurrence.
 - Ils figent artificiellement le marché du travail en empêchant une mobilité fluide des talents.
 - Ce type de pratique fige la répartition des joueurs entre clubs et cloisonne artificiellement les marchés nationaux et locaux.
 - Elle est contraire au principe de concurrence par les mérites.
 - La FIFA est perçue comme une "association d'entreprises", au sens du droit de l'Union, exerçant sur le marché du football professionnel.
 - La Règlementation de la FIFA est donc une décision d'association d'entreprise (une catégorie d'ententes anticoncurrentielles), prohibée par l'Article 101 du TFUE.
 - La question du cadre réglementaire imposé par la FIFA ne se limite pas seulement aux règles de transfert.
- Un autre point de friction est apparu récemment concernant le calendrier international des matchs, une problématique qui touche directement à la capacité des clubs à organiser leurs activités.
 - En effet, plusieurs syndicats de joueurs et ligues professionnelles, réunis sous la bannière de la Fédération Internationale des Associations de Footballeurs Professionnels (FIFPro), ont récemment déposé une plainte auprès de la Commission européenne.
 - Ils dénoncent l'imposition par la FIFA d'un calendrier surchargé de matchs internationaux, sans concertation suffisante avec les clubs et les joueurs.
 - Cela affecte directement le marché du travail et les conditions de compétition.
 - Les clubs se retrouvent privés de leurs meilleurs éléments pendant des périodes critiques, ce qui influence directement la compétition domestique et européenne.
 - De plus, ils sont contraints de respecter ce calendrier, sous peine de sanctions, ce qui accentue leur dépendance à l'égard de la FIFA.



ÉTAT DE L'ÉTAT DE DROIT



FIFA, CJUE, CONCURRENCE,

LA MANO DE DIOS INVISIBLE

- Le cas des règles de transfert et la plainte sur le calendrier international illustrent la manière dont la FIFA, en tant qu'organisation mondiale, exerce un contrôle considérable sur les clubs et les joueurs, souvent au mépris des principes de concurrence et de libre circulation garantis par le droit européen.
 - Si les règlements de la FIFA sont jugés contraires au droit de l'UE, comme ce fut le cas dans la présente décision, cela pourrait ouvrir la voie à une refonte complète des règles qui gouvernent les relations entre les clubs, les joueurs et les fédérations.
 - La CJUE s'affirme ainsi en tant qu'acteur clé dans la redéfinition du modèle de gouvernance du football mondial.
 - Même les organisations sportives internationales, ayant toujours opéré avec une large autonomie, doivent donc se plier au droit de l'UE.
 - Les juges nationaux européens écarteront, à l'avenir, les règles de la FIFA incriminées.
- Les réglementations économiques européennes prennent alors le pas sur ce que l'on pourrait appeler la souveraineté sportive.
 - C'est un nouveau contentieux qui se développe, débouchant sur de nouveaux précédents, avec une CJUE proactive comme en témoigne [l'Affaire European Super League de 2024](#).
 - Les actions en justice entamées par les concernés amènent le juge européen à redessiner les structures monopolistiques des grandes fédérations sportives et s'orienter vers une transformation du modèle footballistique européen.
- Le cas des règles de transfert et la plainte sur le calendrier international illustrent la manière dont la FIFA, en tant qu'organisation mondiale, exerce un contrôle considérable sur les clubs et les joueurs, souvent au mépris des principes de concurrence et de libre circulation garantis par le droit européen.
 - Si les règlements de la FIFA sont jugés contraires au droit de l'UE, comme ce fut le cas dans la présente décision, cela pourrait ouvrir la voie à une refonte complète des règles qui gouvernent les relations entre les clubs, les joueurs et les fédérations.
 - La CJUE s'affirme ainsi en tant qu'acteur clé dans la redéfinition du modèle de gouvernance du football mondial.
 - Même les organisations sportives internationales, ayant toujours opéré avec une large autonomie, doivent donc se plier au droit de l'UE.
 - Les juges nationaux européens écarteront, à l'avenir, les règles de la FIFA incriminées.
- Les réglementations économiques européennes prennent alors le pas sur ce que l'on pourrait appeler la souveraineté sportive.
 - C'est un nouveau contentieux qui se développe, débouchant sur de nouveaux précédents, avec une CJUE proactive comme en témoigne [l'Affaire European Super League de 2024](#).
 - Les actions en justice entamées par les concernés amènent le juge européen à redessiner les structures monopolistiques des grandes fédérations sportives et s'orienter vers une transformation du modèle footballistique européen.



GREEN DEAL

BATTERIES, CONCURRENCE, CHINE, INDUSTRIE, BATTERY CHICKEN

L'inefficacité de la politique industrielle européenne en la matière a déjà été soulignée, par la Cour des Comptes européenne récemment et aussi dans un rapport de 2023. L'incapacité stratégique inquiète et la concurrence entre les Etats membres accentue cette incapacité. Les déboires de Northvolt dont une filiale a récemment déposé le bilan en sont la triste illustration.

- Il fut un temps où une compagnie comme Northvolt résumait la hype du marché européen des batteries.
 - Eletrochoc vert selon la Banque d'investissement, et grand espoir d'une industrie décarbonée, Northvolt avait attiré un montant record de financement pour une entreprise non cotée en bourse sur le continent.
 - Elle avait signé des accords avec de grands constructeurs automobiles européens, comme BMW, ou Stellantis.
 - Mais l'une comme l'autre ont fini par résilier leurs contrats : BMW a retiré sa commande de batteries pour voitures électriques.
 - En conséquence, Northvolt a annoncé des licenciements et doit encore payer 25 millions d'euros d'impôts aux autorités suédoises.
 - Un cauchemar vert, commentent les médias suédois.
- Or, le problème est général. Sous la pression d'une forte concurrence mondiale, notamment de la Chine, les fabricants européens doivent revoir leurs ambitions à la baisse.
 - Au début de l'année, VW a annoncé réduire ses propres projets de développement de batteries (cf. EIH 16/9/24).
 - Au cours de l'été, ACC, une coentreprise entre Stellantis et Mercedes, a également annoncé qu'elle interrompait ses travaux pour mener des recherches sur des options de batteries moins coûteuses.
 - Après que l'entreprise a interrompu les travaux d'une usine à Termoli, dans le nord de l'Italie, le gouvernement italien a coupé le financement d'ACC en septembre.
 - Le problème principal est la faiblesse de la demande de voitures électriques en Europe dans l'état actuel des choses.
 - Selon une étude de Bank of America, l'une des principales raisons de la faible croissance des véhicules électriques à batterie en Europe est le coût total plus élevé pour les propriétaires, comparé à celui des véhicules thermiques.
- Le problème est plus profond qu'un simple cycle d'adoption d'une nouvelle technologie: il s'agit d'une surcapacité mondiale dans la fabrication de batteries pour voitures électriques, particulièrement problématique pour l'Europe.
 - Ainsi, BYD, le plus grand constructeur chinois de voitures électriques, utilise des batteries au phosphate de fer lithié (LFP) pour ses propres modèles.
 - Considérées comme nettement supérieures et surtout moins chères, car elles éliminent le besoin de certains autres matériaux, notamment le cobalt.
 - Il s'agit d'une technologie sur laquelle les constructeurs européens sont en retard.
 - Encore une. La décarbonation de l'industrie européenne reste pour l'instant "made in China".



GREEN DEAL

POLLUTION, SOL AIR... LE GUÉPARD VERT

Derrière les normes environnementales qui paraissent “si insupportables” à ceux qui les critiquent se posent pourtant d’autres enjeux que ceux de la liberté des uns ou de la compétitivité des autres : il s’agit des conditions même de la continuité de nos habitudes de consommation. De la même façon que la surpêche menace l’activité des pêcheurs (cf. [EIH 13/10/24](#)) l’épuisement des sols menace l’activité des agriculteurs.

- La dégradation des sols agricoles européens est documentée.
 - Leur artificialisation croissante reste un problème à part entière que les nouvelles normes ne parviennent pas à vraiment enrayer.
 - Les inondations spectaculaires de l’Europe centrale, ou en France, ces dernières semaines posent aussi la question de la gestion des cours d’eau, de la protection des zones humides et de la régénération des nappes phréatiques.
 - Parce que paradoxalement, les inondations ne préservent pas de la sécheresse.
- Ainsi, les ministres de l’Environnement ont-ils réclamé dans leur réunion de Conseil du 14/10 un “plan d’action européen contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse”.
 - Ils demandent à la Commission de présenter des mesures pour « renforcer la résistance face à la sécheresse » et « parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres » d’ici à 2030.
 - Malheureusement, une fois que ces normes seront produites, discutées puis adoptées, il est fort probable que leur application provoque les mêmes réticences et même rejets que les précédentes.
 - Par exemple, l’extension du système ETS au secteur agricole pourrait, sur le modèle de ce qui existe déjà pour le secteur énergétique, être contreproductive, selon l’European Environmental Bureau
 - Dans une étude, on y trouve des propositions plus ciblées et plus à même d’être acceptées pour éviter une dérive vers un “droit à polluer”.
 - Autre exemple, plus éloquent encore, du décalage : les normes de pollution de l’air.
 - Qu’elles soient européennes ou encore moins celles, plus restrictives, de l’OMS, un pays comme la France ne les respecte toujours pas, d’après les statistiques propres du ministère de la transition écologique.
 - Pour réduire cette pollution qui coûte cher (environ 100 milliards/an) et pèse sur la santé, les mesures existent (transport, industrie, agriculture) mais il faut qu’elles soient suivies, notait l’ONG France Nature Environnement au début de l’année.
 - De fait, il ne suffit pas d’adopter des normes, qu’elles fussent ambitieuses ou modestes, il faut se donner les moyens de les appliquer et les faire respecter.
 - Faute de quoi, on aura le pire des deux mondes : des normes inutiles qui nourrissent le ressentiment populiste, la continuelle dégradation des sols, rivières et océans, donc des bases concrètes de notre propre subsistance et de notre économie productive.
 - Au bout du compte, on se dirige vers une perte de souveraineté, et encore plus de ressentiment populiste contre l’impuissance politique et les normes absurdes.

Le cercle vicieux de l’immaturité.